

Mensualisation

de vos factures

Edition - Mai 2020



SYNDICAT DURANCE
LUBERON
109 Avenue Jeu Moulin
84120 PERTUIS

☎ : 04 90 79 06 95

✉ : mensualisation@duranceluberon.fr

Ouverture du lundi au
vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Site internet :

www.duranceluberon.fr

Pour faciliter vos démarches, le Syndicat Durance Luberon vous propose le règlement de votre facture d'eau et d'assainissement par mensualisation.

Il vous suffit

- de remplir dès à présent **le contrat de mensualisation** et **le mandat de prélèvement SEPA** ci-joints
- de transmettre la copie de la pièce d'identité du titulaire du contrat et nous retourner ces documents **accompagnés d'un RIB**, par mail à l'adresse « mensualisation@duranceluberon.fr » ou par courrier.



Pratique et facile :

En optant pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de vos factures, vous recevrez un échéancier basé sur votre consommation de l'année précédente et précisant la date et le montant des prélèvements mensuels étalés sur 9 mois.

A l'issue de la relève de votre compteur, vous recevrez votre facture de solde calculée sur votre consommation réelle.

En détail :

La demande de mensualisation est fonction de la période à laquelle est réalisée la relève annuelle de votre compteur d'eau.

Si vous souhaitez adopter ce mode de règlement, consulter le calendrier de mensualisation situé au verso pour savoir à partir de quel moment vous pouvez en bénéficier.

Calendrier de mensualisation

La demande de mensualisation est fonction de la période à laquelle est réalisée la relève annuelle de votre compteur d'eau. Si vous souhaitez adopter ce mode de règlement, consulter le calendrier de mensualisation ci-dessous pour savoir à partir de quel moment vous pouvez en bénéficier.

GROUPE	Votre abonnement est situé dans les Communes ci-dessous	Date limite pour nous retourner votre dossier de mensualisation complet	Calendrier des échéances	Relève de votre compteur au cours du mois de	Solde de mensualisation
GR. 1	BEAUMONT DE PERTUIS LA BASTIDONNE MIRABEAU	31 décembre 2020	9 mensualités, du 10 avril 2021 au 10 décembre 2021	janvier 2022	10 mars 2022
GR. 2	CADENET PUYVERT VILLELAURE	29 février 2020	9 mensualités, du 10 juin 2020 au 10 février 2021	mars 2021	10 mai 2021
GR.3	LAURIS MERINDOL PUGET SUR DURANCE	31 mars 2020	9 mensualités, du 10 juillet 2020 au 10 mars 2021	avril 2021	10 juin 2021
GR.4	ANSOUI CABRIERES D'AIGUES CUCURON LA MOTTE D'AIGUES PEYPIN D'AIGUES SANNES ST MARTIN DE LA BRASQUE	30 novembre 2020	9 mensualités, du 10 janvier 2021 au 10 septembre 2021	septembre 2021	10 novembre 2021
GR. 5	GRAMBOIS LA BASTIDE DES JOURDANS LA TOUR D'AIGUES VITROLLES EN LUBERON	30 novembre 2020	9 mensualités, du 10 janvier 2021 au 10 septembre 2021	octobre 2021	10 décembre 2021
	PERTUIS <i>La référence de votre point de consommation (référence en haut à gauche au dos de votre facture) commence par une des références suivantes :</i>				
GR. 6	452008001 452008007 452008009 452008010 452008011 452008013 452008015 452008031	31 décembre 2020	9 mensualités, du 10 avril 2021 au 10 décembre 2021	janvier 2022	10 mars 2022
GR. 7	452008003 452008005 452008017 452008019 452008021 452008023 452008025 452008027 452008029 452008033 452008035 452008077	31 janvier 2020	9 mensualités, du 10 mai 2020 au 10 janvier 2021	février 2021	10 avril 2021
GR. 8	452008037 452008039 452008041 452008043 452008075 452008078 452008079 452008080 452008081	30 Avril 2020	9 mensualités, du 10 août 2020 au 10 avril 2021	mai 2021	10 juillet 2021
GR.9	452008045 452008047 452008049 452008051 452008053 452008055 452008057 452008059 452008061 452008063 452008065 452008067 452008071 452008073 452008074	31 mai 2020	9 mensualités, du 10 septembre 2020 au 10 mai 2021	juin 2021	10 août 2021

SYNDICAT DURANCE LUBERON, votre service public de l'Eau à votre écoute

109 avenue Jean Moulin - 84120 PERTUIS - ☎ 04 90 79 06 95 - ✉ mensualisation@duranceluberon.fr

www.duranceluberon.fr

Conditions de mensualisation

I - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION A LA MENSUALISATION

Le prélèvement mensuel est assis sur un montant prévisionnel, soumis à régularisation en fin de période, et ce, en fonction de la consommation relevée et des tarifs en vigueur. L'abonné souhaitant opter pour la mensualisation en fera la demande au moins un mois avant la relève annuelle du compteur selon le calendrier annexé au contrat de mensualisation.

Il ne peut y avoir de prélèvement mensuel si le montant de la mensualité est inférieur à 10 €. L'abonné bénéficiaire du service de mensualisation règle sa facture par prélèvement automatique sur un compte courant. Pour les abonnés ayant souscrit un contrat de prélèvement mensuel en cours d'année pour l'année suivante, les factures de l'année en cours seront automatiquement prélevées à échéance. Le renvoi signé et daté du contrat de mensualisation et du mandat de prélèvement SEPA vaut acceptation des présentes conditions. L'abonné reconnaît que le contrat de mensualisation sera caduc après deux rejets de prélèvement constatés par les services du Trésor Public. Cette caducité sera actée sans information préalable de l'abonné par le Syndicat Durance Luberon.

Le Syndicat Durance Luberon se réserve le droit de modifier d'une année sur l'autre les conditions de mise en place de ce système de paiement.

II - AVIS D'ÉCHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra une facture annuelle ainsi qu'un échéancier comprenant le montant et la date des 9 prélèvements qui seront effectués sur son compte. L'abonné a la possibilité de demander la modification du montant de ses échéances, au regard d'un changement de situation, ou en raison d'échéances calculées sur la base d'une surconsommation subie l'année précédente.

III - MONTANT ET ÉCHEANCIER DE PRÉLÈVEMENT

Chaque prélèvement sera effectué le 10 de chaque mois (ou le 1er jour ouvrable suivant), selon l'avis d'échéances fixé par le calendrier de mensualisation.

Pour les abonnés présentant un historique de consommation, le montant du prélèvement sera basé sur 90 % de la facturation établie l'année précédente divisé par 10 mensualités. Le dernier prélèvement correspondra à la régularisation annuelle.

En l'absence d'historique de consommation, le montant du prélèvement sera calculé sur la base sur 40 m³/an/adulte et 20 m³/an/enfant. A ce titre, l'abonné a déclaré ci-avant le nombre d'adultes et d'enfants concernés.

IV - FACTURE ET RÉGULARISATION ANNUELLE

Un relevé de compteur sera réalisé par le Syndicat Durance Luberon afin d'établir la facture annuelle de consommation permettant la régularisation des prélèvements. Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 9 prélèvements effectués, le trop perçu sera remboursé par le Syndicat Durance Luberon suivant les règles de la répétition de l'indu. Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 9 prélèvements opérés, le solde sera prélevé selon l'échéancier fixé.

V - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

En cas de changement de compte bancaire ou postal l'abonné s'engage à en informer le Syndicat Durance Luberon et à fournir un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA. Afin d'être prise en compte, la modification devra être effective avant le 20 du mois. Dans le cas contraire, cette modification interviendra le mois suivant.

VI - CHANGEMENT D'ADRESSE DE FACTURATION

En cas de changement d'adresse de facturation, l'abonné s'engage à en informer le Syndicat Durance Luberon sans délai et lui indiquer sa nouvelle adresse. De même, en cas de modification des habitudes de consommation ou de composition du foyer, l'abonné s'engage à informer le Syndicat Durance Luberon afin que l'échéancier de paiement puisse être réactualisé.

VII - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf dénonciation d'une des parties formulée par recommandé avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

VIII - RENSEIGNEMENTS, INFORMATIONS, RÉCLAMATIONS, RECOURS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT

Toute demande de renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser au Syndicat Durance Luberon. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L. 1617.5 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'abonné dispose d'un délai de deux mois à réception de la facture pour contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil

En cas de difficultés de paiement, vous devez vous adresser au Centre des Finances Publiques de Pertuis.

Pensez à vérifier régulièrement l'index de votre compteur afin de contrôler votre consommation et constater d'éventuelles fuites.

Contrat de mensualisation

Cadre à compléter par le SYNDICAT DURANCE LUBERON

Référence du Contrat :

Adresse du Compteur :

Nature d'abonné :

: Complet

Date butoir de dépôt du dossier :

: Incomplet

Groupe :

: Hors délai

Entre :

SYNDICAT DURANCE LUBERON

Le Syndicat Durance Luberon, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 2018-002 du 05/09/2018 sis 109 avenue Jean Moulin - BP 90 - 84120 PERTUIS - Tel : 04.90.79.06.95.

Ci-après dénommé **SYNDICAT DURANCE LUBERON**

ABONNÉ TITULAIRE

Nom (*) :

Prénom (*) :

Date de naissance (*) :

Lieu de naissance (*) :

• Ville (*) :

• Département (*) :

• Pays (*) :

• Nationalité (*) :

N° téléphone (*) : ____/____/____/____/____

Ci-après dénommé **l'ABONNÉ**

Le foyer desservi par le compteur comprend :

- Nombre d'adultes (*) :
- Nombre d'enfants (*) :

Et :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de mensualisation annexées au présent contrat et du règlement du service dont un exemplaire m'a été remis et j'atteste :

- disposer de toutes les autorisations et droits nécessaires à cette demande de contrat de mensualisation.
- avoir été informé de l'article 441-6 du code pénal ainsi rédigé «Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.»
- avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration le SYNDICAT DURANCE LUBERON se réserve le droit de poursuivre en justice le déclarant.
- avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration une pénalité sera due par le déclarant au SYNDICAT DURANCE LUBERON conformément aux dispositions du règlement de service.
- avoir été informé qu'une autorisation ou un droit obtenu par fraude ne crée pas de droits, à ce titre le pétitionnaire reconnaît le droit au SYNDICAT DURANCE LUBERON de suspendre la mensualisation dès la connaissance par le SYNDICAT DURANCE LUBERON de la fraude.

Signature de l'abonné (précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé») (*)

A

Le

(*) A remplir obligatoirement pour acceptation du dossier

A renvoyer dûment complété et signé accompagné de votre RIB, de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'abonnement ainsi que le mandat de prélèvement SEPA (voir verso) dûment complété et signé.

Tout dossier incomplet sera rejeté

MANDAT de Prélèvement SEPA

FR09ZZZ430916

Identifiant du Créancier SEPA - ICS

Pour paiement récurrent / répétitif

Référence unique du mandat - RUM

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYNDICAT DURANCE LUBERON à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions SYNDICAT DURANCE LUBERON. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veuillez compléter tous les champs de ce cadre

Votre nom

*Nom du débiteur(s)

Votre adresse

*Code Postal

*Ville

*Pays

Les coordonnées de votre compte

*Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

*Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier

SYNDICAT DURANCE LUBERON

*Nom du créancier

CS 60090

*Numéro et nom de la rue

84120

*Code Postal

PERTUIS Cedex

*Ville

FRANCE

*Pays

Signé à

*Signature(s)

*Lieu

Le

*Date (JJ MM AAAA)

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations ci-dessous sont relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - elles sont fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur

Indiquez ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

Nom du tiers débiteur. Si votre paiement concerne un accord passé entre SYNDICAT DURANCE LUBERON et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

20007886300038

Code identifiant du tiers créancier

Contrat concerné

N° d'identification du contrat

Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :
SYNDICAT DURANCE LUBERON
109 avenue Jean Moulin
CS 60090
84120 PERTUIS Cedex

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

A renvoyer dûment complété et signé accompagné de votre RIB, de la copie de la pièce d'identité du titulaire de l'abonnement ainsi que le contrat de mensualisation (voir recto) dûment complété et signé.

Tout dossier incomplet sera rejeté